

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 mai 2023, s'est réuni en Mairie à 21h00 le 9 juin 2023, sous la présidence de Monsieur LEROUX François, Maire de la Commune d'ASSE LE BERENGER.

Nombre de Conseillers en Exercice : 10

Présents : 7

Votants : 9

Présents : AUBIN Jean Pierre, CHEVAUCHEE Tanguy, COLLET Claire, GAUTHEUR Jacky, LEROUX François, MOUTON Joëlle, PROVOST Olivier,

Pouvoirs : JULIEN Alexandre représenté par GAUTHEUR Jacky ; RENARD Nadège représentée par Jean-Pierre AUBIN

Excusée : FORVEILLE Séverine

Absent :

L'ordre du jour de la présente est :

- ✓ Adhésion aux services mutualisés de la Communauté de Communes des Coëvrons
 - ✓ Renouvellement du contrat DACTYL'OMR pour les photocopieurs de la mairie et de l'école
 - ✓ RODP ENEDIS 2023
 - ✓ Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- Divers

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte par le Maire François LEROUX. Le secrétaire de séance désigné est Jean-Pierre AUBIN

Aucune remarque n'étant faite sur le procès-verbal de la réunion du 29 Mars dernier, celui-ci est approuvé.

☺☺☺

D2023-016 : Adhésion aux services mutualisés de la Communauté de Communes des Coëvrons

Vu la loi n°2010-1563 du 20 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 5211-4-2 du CGCT relatif à l'employeur unique ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer à la mise en œuvre du schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes des Coëvrons et d'approuver la convention à intervenir entre la Communauté de Communes des Coëvrons et la Commune d'ASSE LE BERENGER à compter du 1^{er} Janvier 2024 pour les services ci-après :

Services Fonctionnels mutualisés :

- ✓ Ressources Humaines
- ✓ Finances
- ✓ Commande Publique
- ✓ Service Technique Commun

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Accepte l'adhésion de la Commune à la mutualisation des services entre la commune d'ASSE LE BERENGER et la Communauté de Communes des Coëvrons suivant les détails précités.

Approuve la convention à intervenir entre la commune d'ASSE LE BERENGER et la Communauté de Communes des Coëvrons.

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et toutes pièces utiles.

☺☺☺

D2023-017 : Renouvellement du contrat DACTYL'OMR pour les photocopieurs de la mairie et de l'école

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le contrat pour la location des photocopieurs de la mairie et de l'école arrive à son terme en septembre 2023.

Il est présenté aux conseillers la proposition de DACTYL'OMR pour un montant de 278,74 € HT par trimestre au lieu de 328,73 € HT par trimestre actuellement. Cette différence s'explique par le fait que les photocopieurs seront remplacés par des plus récents et qu'un forfait « copies » est inclus dans cette nouvelle proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des présents et représentés, de renouveler le contrat DACTYL'OMR selon la proposition faite à 278,74 € HT par trimestre.

☺☺☺

D2023-018 : RODP ENEDIS 2023

M. Le Maire rappelle que le montant de la RODP dû par ENEDIS est revalorisé chaque année. Pour l'année 2023 et pour une commune de moins de 2 000 habitants, la redevance applicable est de 234 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise Monsieur Le Maire à établir le titre de recette correspondant.**



D2023-019 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Gilles FLEAU est nommé en qualité de référent déontologue des élus à compter de ce jour (09/06/2023) et jusqu'à l'expiration du mandat municipal en 2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Monsieur Gilles FLEAU est Directeur juridique commande publique d'une collectivité territoriale.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.



Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux.

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

A ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir – comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sage-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes

territoires pour mieux les répartir – comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sage-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale.

Le conseil municipal de la commune d'ASSE LE BERENGER forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

Divers

- ✓ Ecole : 3^{ème} conseil le Jeudi 22 Juin 2023 à 18h00 à la salle de Saint Georges sur Erve
- ✓ Remise des calculatrices au CM2 pour leur entrée en 6^{ème} : Vendredi 23 Juin 2023
- ✓ Championnat national de cyclisme Saint Georges sur Erve : 1^{er} et 2 juillet 2023
- ✓ Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux

Séance levée à 22h00

Secrétaire de Séance
Jean-Pierre AUBIN



Le Maire,
François LEROUX

